



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 66729

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de traduire les menus de restaurants dans les langues régionales concernées. Puisque l'on a réintroduit la pratique des langues régionales dans le cursus scolaire, il est temps de l'étendre à la restauration. Mettre à l'honneur une langue régionale, c'est réaffirmer l'identité culturelle d'une population. Il se demande si une telle disposition est envisageable.

Texte de la réponse

L'emploi des langues régionales dans la restauration ou toute autre activité commerciale ne fait pas l'objet de réglementation ; il est entièrement libre, et il y a longtemps que les professionnels qui le souhaitent usent de cette forme de liberté d'expression dans la présentation des produits et services qu'ils proposent à leur clientèle. La seule disposition légale en la matière porte sur la langue française. Selon l'article 3 de la loi du 4 août 1994, celle-ci doit obligatoirement figurer dans toute inscription ou annonce apposée ou faite dans un lieu ouvert au public. Sous cette condition, c'est aux intéressés et non à l'Etat qu'il appartient de donner de leurs productions écrites les versions en toutes langues, régionales ou étrangères, qu'il leur convient de choisir.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66729

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5510

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6756